

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
de l'EANM et du SAVS du CCAS de Pluméliau-Bieuzy

DGAS_DA25_173

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2025 entre le CCAS de Pluméliau, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan conclu le 31 décembre 2020 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 14 mars 2024 fixant la dotation et les prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journées globalisées » de l'année 2025 de l'établissement La Villeneuve, rue Albert Camus, 56173 PLUMELIAU est fixée à :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560012015	200 085 082 0028	RESIDENCE LA VILLENEUVE	EANM – foyer de vie-hébergement permanent	1 094 697,55 €
			EANM – foyer de vie – hébergement temporaire	42 103,55 €
560018228	200 085 082 00036	SAVS GOELAND	SAVS	66 416,32 €

ARTICLE 3 :

Les prix de journée de l'établissement La Villeneuve, rue Albert Camus, 56173 PLUMELIAU sont fixés à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Prix de journée
560012015	200 085 082 0028	RESIDENCE LA VILLENEUVE	EANM – foyer de vie - hébergement permanent	143,58 €
			EANM – foyer de vie – hébergement temporaire	143,58 €
			EANM- accueil de jour	79,59 €
560018228	200 085 082 00036	SAVS GOELAND LE	SAVS	26,29 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 25 mars 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT